



AGENCIA INTERCAMBIOS CULTURALES Y AU PAIR
Calle San Joaquin 17, 07003 Palma de Mallorca
Tel et Fax: 971 755124
Email: a.aicap@aaicap.com

RÉGIME AU PAIR

Normes établies par le Conseil Européen de la Jeunesse:

Information Générale

Le régime au pair est un accord grâce auquel, une jeune fille, entre 17 et 30 ans, peut passer une période dans un pays étranger pour apprendre la langue et cohabiter comme membre d'une famille dans le pays choisi. La famille qui l'accueille devra lui fournir un logement, de la manutention et une petite rémunération en guise d'argent de poche. Cette dite rémunération est de 60-70 Euros par semaine en Espagne. En échange, la jeune fille devra, aider pour les tâches ménagères légères et à prendre soin des enfants. La relation entre la jeune fille et la famille est strictement personnelle, et sa réussite dépendra de la volonté dont fera preuve la famille pour aider la jeune fille à s'organiser dans ses études et distractions, et de la bonne volonté de la jeune fille pour accomplir son travail au foyer. En aucun cas, cet accord devra être confondu avec un service domestique normal.

La Maison et la Famille

Il est important que la maîtresse de maison donne le maximum d'informations à la jeune fille : le nombre de personnes vivant dans la maison, leur parenté, si elle-même demeure à la maison la plupart du temps ou si elle s'absente de manière régulière, c'est-à-dire, en détaillant ce que la famille offre à la jeune fille et ce qu'elle attend d'elle. En général, la jeune fille au pair devra disposer de sa propre chambre. Elle sera considérée comme faisant partie de la famille ; et par conséquent, s'assiera à la table avec eux ou avec les enfants. La relation entre la maîtresse de maison seront fondées sur des bases sociales égalitaires et non comme servante et patronne. Cependant, la jeune fille devra observer les habitudes et le mode de vie de la famille, respectant l'autorité du père et de la mère de famille.

Droits et obligations

Le temps maximum que la jeune fille devra consacrer à l'attention des enfants et aux travaux ménagers est d'environ 5 ou 6 heures par jour. Elle devra avoir, au moins, une journée entière de repos par semaine. Pendant les vacances d'été, la jeune fille devra être disposée à effectuer plus d'heures étant donné que les enfants sont en vacances et que, en général, les parents travaillent toute la journée. Ce sont des heures de présence plus que des heures de travail effectif, par exemple, surveiller les enfants à la plage ou à la piscine, les promener ou jouer avec eux. Dans tous les cas, la jeune fille sera avertie en ce qui concerne son travail et ses horaires avant d'arriver dans notre pays. Par ailleurs, il est très important que le temps libre de la jeune fille soit parfaitement libre. Elle devra disposer d'une absolue liberté pour assister au cours, se retrouver avec ses ami(e)s, faire des visites touristiques, aller au cinéma etc..., disposer de son temps et de facilités pour pratiquer ses dévotions religieuses.

En échange de l'hospitalité et de la manutention qu'on lui offre, la jeune fille devra aider la maîtresse de maison pour :

- S'occuper des enfants et de tout ce qui les concerne comme : la cuisine, le linge, le bain, la chambre etc. La jeune fille au pair doit tenir compte que dans tout pays, l'enfant est le ROI de la maison. Elle ne devra JAMAIS intervenir dans l'éducation que les parents offrent à leurs enfants. Chaque pays a ses coutumes et habitudes distinctes.
- Aider la mère de famille dans les petites tâches ménagères comme, par exemple : mettre la table et la débarrasser, passer l'aspirateur, faire la vaisselle, mettre la machine à laver et étendre le linge, faire les lits etc...
- La famille peut également, si elle le désire, lui demander d'effectuer 3 à 4 nuits de baby-sitting par semaine.

En aucun cas, il ne pourra lui être demandé d'effectuer des travaux considérés comme pesants.

Les Etudes

La famille devra informer la jeune fille du type de facilités et du temps dont elle dispose pour étudier la langue du pays, se reposer ou se divertir.

Dans tous les cas, l'agence pourra proposer des cours pour apprendre la langue à des prix réellement bas.

Le Voyage

En général, l'accord au pair se réalise quand la jeune fille est encore dans son pays, c'est pourquoi la famille devra lui proposer, aussi souvent que possible, des informations sur le voyage. Elle ira également la chercher lors de son arrivée, ou bien s'occupera du taxi qui l'amènera jusqu'à son lieu de résidence. La jeune fille devra payer son billet, tant pour l'aller que pour le retour.

Assurance

Il existe un accord entre les pays de l'Union Européenne. Les jeunes filles sont couvertes par la sécurité sociale. Elles devront demander l'imprimé E-111 au bureau de la sécurité sociale de leur ville. Dans le cas où elles ne pourraient pas obtenir cet imprimé, elles devront souscrire obligatoirement à une assurance de voyage valable pour la durée totale de leur séjour, et qui couvrira les maladies comme les hospitalisations.

Notre Agence

Dès que nous aurons le dossier complet des filles désirant effectuer un séjour au pair dans notre pays aussi bien que celui des familles désirant recevoir une fille au pair chez eux, nous leur communiquerons dans un bref délai, tous les détails et l'information complète sur l'échange. Si durant le séjour un quelconque problème entre les deux parties venait à surgir, changement de famille ou de fille au pair, l'agence s'engage à résoudre le problème, si, toutefois, aucune des deux parties n'a commis de fautes graves. Vous pourrez avoir recours à notre agence à n'importe quel moment, puisque nous sommes ici pour vous aider et vous conseiller si le besoin s'en fait ressentir.